

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 28 mai 2009.

N° DE DOSSIER : 09 D 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Camille PERNOD-RONCHI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT

Secrétaire de Séance :

Madame PERNOD-RONCHI

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur QUÉMARD intervient sur le dossier relatif à la décision modificative n° 1 – Ville, notamment page n° 19, 1^{er} paragraphe, 11^{ème} ligne. Il pense qu'il s'agit d'une erreur de transcription, alors qu'il voulait dire « parallélisation » et qu'il est mentionné paralysie.

Monsieur le Maire confirme cette erreur qui sera rectifiée.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il indique que les études de sols sur l'opération des franges ferroviaires – études géotechniques et diagnostic pollution rue Bastiat /Place Christiane Frahier, objet du marché signé avec la Société SEMOFI, ont révélé des traces d'hydrocarbure au droit des cuves du centre technique municipal.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite connaître la date ou l'année de souscription initiale de l'emprunt Caisse d'Epargne à taux variable de 3 928 000 €. Par ailleurs, son Groupe note que le commentaire apportée par Monsieur le Maire sur les études de sols effectuées par la Société SEMOFI laisse supposer que celles-ci, aujourd'hui, sont terminées.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt Caisse d'Epargne a été initialement souscrit en 2003. Il confirme ensuite que l'étude de pollution sur l'opération des franges ferroviaires est terminée et a fait apparaître ce qu'il a indiqué.

Monsieur PÉRICARD demande si les cuves en question se situent là où étaient implantés les Etablissements Dor et Lépinat. Si tel est le cas, cette étude de dépollution, alors, ne porte que sur cette parcelle et non pas sur l'ensemble de l'emprise.

Monsieur le Maire répond que les cuves se situent là où est le centre technique municipal et que les Etablissements Dor et Lépinat étaient au-delà. Quant aux sondages, ils ont été faits sur l'ensemble des terrains concernés.

N° DE DOSSIER : 09 D 01 – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – EXERCICE 2009

Monsieur RAVEL rappelle qu'il a été prévu, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009, trois déplacements initiaux dans le cadre des jumelages.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial supplémentaire aux élus pour l'exercice budgétaire 2009.

Une invitation officielle de notre ville jumelle Ayr (Ecosse) vient en effet d'être envoyée à Monsieur le Maire à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage. Il est prévu de répondre à cette invitation en organisant un déplacement du 18 au 19 juin 2009. Le nombre de participants est de cinq dont deux élus issus des groupes d'opposition. La Ville prend en charge les frais de transports d'hébergement et de repas des élus participants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser ce déplacement,
- de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce voyage.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux groupes d'opposition de lui indiquer dès que possible les élus qu'il souhaite voir invités à ce déplacement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 02 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES GARDERIES MATERNELLES, DE L'ACCUEIL DU SOIR ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Madame de CIDRAC rapporte que le règlement intérieur de la restauration scolaire, des garderies maternelles, de l'accueil du soir et des études surveillées a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2004. Il a été modifié les 11 juillet 2006 et 20 décembre 2007.

Il est distribué aux familles au moment des inscriptions aux activités périscolaires, chaque année avant la rentrée scolaire. Il a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de préciser les droits et obligations des familles.

Compte tenu de la mise en place du pôle de la vie pratique au sein de L'Atrium, les procédures d'inscription aux activités périscolaires ont été revues. Auparavant, la Direction de la vie scolaire recevait directement les familles pour les inscriptions scolaires et périscolaires. Depuis septembre 2008, elles sont reçues par les agents polycompétents du pôle vie pratique. Les interlocuteurs des familles ont donc changé.

Les familles peuvent également procéder aux inscriptions périscolaires à partir de téléservices accessibles sur le site Internet de la Ville. Cette nouvelle démarche, pratique et rapide, doit être favorisée et faire l'objet d'une présentation dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, les rythmes scolaires ont été modifiés depuis la rentrée de septembre 2008. Les cours du mercredi matin ayant été supprimés, la garderie maternelle du mercredi qui était organisée dans les écoles maternelles entre 7h30 et 8h30 avant la classe n'est donc plus organisée. En parallèle, les centres de loisirs accueillent tous les mercredis les enfants pour la journée.

De plus, une aide personnalisée a été décidée par l'Éducation Nationale dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle est prise en charge par des enseignants qui l'ont mise en place majoritairement pendant le temps de déjeuner. Pour faciliter l'organisation des familles dont les enfants sont inscrits à l'aide personnalisée, une souplesse a été introduite dans les modalités d'inscription à la restauration scolaire. Si un enfant est inscrit à l'aide personnalisée, entre 11h45 et 12h30 par exemple, il peut rester déjeuner à l'école même s'il n'est pas inscrit ce jour-là de la semaine.

Il convient de prendre en compte ces évolutions et d'actualiser les modalités d'inscriptions aux activités périscolaires. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la restauration scolaire, des garderies maternelles, de l'accueil du soir et des études surveillées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense que ce rapport explicite les raisons qui ont poussé la Ville à actualiser une nouvelle fois ce règlement. Il s'agit principalement des modifications d'organisation des services municipaux, mais également des modifications à caractère national qui résultent des décisions de l'Education nationale pour notamment les rythmes scolaires, des soutiens apportés la plupart du temps à l'heure du déjeuner aux élèves qui en ont besoin.

Monsieur LÉVÊQUE demande ce que la Municipalité appelle dans l'article 4 « avoir une tenue décente » pour les enfants fréquentant les activités périscolaires. Pour son Groupe, ce terme paraît un peu subjectif et pourrait aisément être remplacé par « une tenue compatible avec la vie collective et aux activités proposées ».

Madame de CIDRAC explique que ce terme a été mentionné pour éviter que des enfants portent des tenues peu appropriées aux activités périscolaires, comme cela est parfois le cas. Ceci étant, elle ne voit aucun inconvénient pour changer le terme « décente ».

Monsieur le Maire est favorable à cette demande. Il propose de remplacer le mot « décente » par « appropriée ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 03 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS COLLECTIFS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Madame PERNOD-RONCHI rapporte que le règlement intérieur des établissements collectifs municipaux d'accueil des jeunes enfants a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants et de préciser les droits et obligations des familles. Il est signé par les familles au moment de leurs inscriptions.

Il a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mai 2007.

Afin d'améliorer le traitement des dossiers de demande de places en crèche, quelques évolutions sont proposées.

L'obligation de durée de résidence à Saint-Germain-en-Laye depuis plus d'un an est supprimée, cette règle étant notamment défavorable aux familles de militaires mutés régulièrement.

Par ailleurs, un certificat justifiant une grossesse de plus de trois mois est dorénavant demandé aux familles afin que le point de départ des demandes d'inscription soit le même pour tous en regard du critère d'antériorité.

Des précisions sont apportées pour une meilleure compréhension des règles qui régissent le fonctionnement quotidien des établissements, notamment les conditions dans lesquelles l'absence de l'enfant peut donner droit à une exonération sur la facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur.

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE exprime, tout d'abord, sa satisfaction. En effet, il observe que la durée minimum de résidence d'un an pour s'inscrire dans un établissement d'accueil de jeunes enfants a été supprimée dans le règlement aujourd'hui proposé. Par conséquent, avec un peu d'humour, il invite Monsieur le Maire à ne pas hésiter à écouter ses élus de gauche car il aurait ainsi gagné deux ans. Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'en mai 2007, lorsque ce règlement a été adopté pour la première fois, la gauche, par les voix de Jean LAURENT et Nicole FRYDMAN, déclarait « concernant les critères d'attribution des places en fonction des disponibilités, pourquoi l'obligation de résider sur la ville depuis plus d'un an ? Lorsqu'on s'installe à Saint-Germain-en-Laye avec un jeune enfant, que l'on travaille, on a besoin rapidement d'une place éventuelle en crèche. » Pourquoi ce délai de carence d'un an ?

Monsieur LÉVÊQUE propose ensuite, au nom de son Groupe, quelques suggestions complémentaires, peut-être prises en compte dans deux ans. Il intervient tout d'abord sur le fait que l'enfant perde temporairement sa place d'accueil lorsque commence le congé de maternité de la maman. Pour lui, cette application systématique remplacée éventuellement par une place d'accueil ponctuelle limitée à 18 heures par semaine et surtout dans la limite des places disponibles n'est pas satisfaisante. Il faut savoir s'adapter au rythme de la vie de la mère. Concernant la perte d'emploi de la mère ou du père puisque là aussi, l'enfant perd temporairement sa place d'accueil, il semble qu'il faut, au contraire, dans ce cas, faire preuve de plus de solidarité et ne pas forcément basculer vers un accueil ponctuel. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE demande pourquoi le règlement n'indique pas la mise en place dans la ville de certaines mesures lorsque la période de fermeture du mois d'août est effective.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur LÉVÊQUE cette satisfaction en ce qui concerne le problème du délai d'un an. Il signale que c'est un point sur lequel la Majorité réfléchit depuis longtemps, mais le choix n'était pas facile car les familles Saint-Germainoises établies depuis de nombreuses années mettent très fréquemment cet argument un peu sentimental en avant. A la réflexion, la Ville a estimé que celui-ci n'était pas nécessairement le plus pertinent, mais ne l'a pas non plus aisément écarté. Par conséquent, même si Monsieur le Maire doit décevoir Monsieur LÉVÊQUE, il indique que ce n'est pas pour lui faire plaisir ou à cause de lui que la Majorité a décidé de supprimer cette obligation de durée de résidence depuis plus d'un an, mais parce qu'elle s'est beaucoup renseignée et qu'en définitive, la plupart des mairies abandonnent ce genre de critère. Aussi, dans le bénéfice du doute et malgré l'argument sentimental, il n'y avait pas vraiment de raison de maintenir ce délai. Madame PERNOD-RONCHI avait, sur ce point, des idées peut-être plus arrêtées que les siennes et a convaincu la Majorité. En ce qui concerne la fermeture du mois d'août, Monsieur le Maire répond que le dispositif s'adapte à la demande, laquelle d'ailleurs faiblit d'année en année. Par conséquent, rien n'est définitif. La Municipalité est pragmatique et c'est pour cette raison qu'elle a préféré ne rien évoquer dans le règlement intérieur à ce sujet.

Madame PERNOD-RONCHI indique qu'il n'y a rien de systématique en matière de perte temporaire de place. Les dossiers sont toujours réexaminés et chaque famille a ses raisons ou non de prendre un congé de maternité plus ou moins long. Tout se fait en accord avec elles, dans la plus grande souplesse.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 04 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé le projet de réaménagement de la place des coteaux du Bel Air, qui permettra la revitalisation des espaces et des équipements publics existants.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville poursuit l'acquisition de l'ensemble des commerces et a pris contact avec chacun des propriétaires et exploitants demeurant en activité sur la place.

Parmi eux, le propriétaire et exploitant de la brasserie « Le Clavecin » a été reçu et une offre lui a été faite sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine sur la valeur de sa propriété. Cette offre se compose :

- d'une somme de 283 500 € net vendeur pour l'acquisition des murs de sa propriété,
- d'une indemnité d'éviction de 136 500 € pour le fonds de commerce,
- des indemnités de licenciement du personnel, estimées à ce jour à 16 000 €.

Le montant de l'offre, acceptée par Monsieur CHARDONNET, s'élève au total à 436 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du local de Monsieur CHARDONNET au prix de 283 500 €,
- d'approuver le versement à Monsieur CHARDONNET de la somme de 136 500 € à titre d'indemnité d'éviction,
- d'approuver le versement à Monsieur CHARDONNET des indemnités de licenciement du personnel, estimées à ce jour à 16 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces transactions, notamment les actes notariés à intervenir.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les négociations ne peuvent pas se faire sur la place publique, mais se poursuivent. Il peut assurer au Conseil Municipal qu'il a à la fois le souci d'éviter toute surenchère, ce qui n'est pas forcément aisé, et en même temps de traiter de la façon la plus équitable qui soit tous les propriétaires de murs et les commerçants. Les contacts sont engagés avec tous et les premiers résultats commencent à être soumis au Conseil Municipal.

Monsieur PÉRICARD ne reviendra pas aujourd'hui sur la discussion tenue lors du dernier Conseil Municipal sur la présentation de l'avant-projet, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins, il a une pensée pour Monsieur CHARDONNET en votant cette délibération, car c'est vraiment la fin d'une longue histoire et un épilogue heureux pour lui. Cela fait déjà plusieurs années que Monsieur CHARDONNET voulait fermer boutique, mais il a continué bon an mal an à maintenir son activité. Monsieur PÉRICARD rappelle que la brasserie « Le Clavecin » est le seul lieu de vie sociale dans le quartier et que celui-ci va disparaître pendant la durée transitoire des travaux. Aussi, il demande à Monsieur le Maire ce qu'il envisage pour essayer de retrouver ce lien social.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement pour ce rôle social que Monsieur CHARDONNET a joué, qu'il a personnellement fait de lui le « Soleil d'Or » du Maire en janvier dernier. C'était la première fois qu'un commerçant tenant une brasserie se voyait décerner cette distinction. Ceci étant, Monsieur le Maire pense qu'il ne sera pas possible de remonter cette activité commerciale par définition puisque la Ville est en train de la racheter.

Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il avait demandé au cours de la séance du dernier Conseil Municipal, lors de la délibération se rapportant à l'acquisition du salon de coiffure, que l'on indique la surface de ce bien. Or, aujourd'hui encore, cette indication ne figure pas. Après s'être renseigné, il note que les montants et surfaces sont tout à fait cohérents et n'a donc aucune réserve sur cette délibération. Néanmoins, Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait bon, lorsqu'il s'agit d'une transaction sur un bien immobilier, de préciser systématiquement la surface dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que la réponse a été communiquée en Commission. Il rappelle qu'il ne souhaite pas dire officiellement à quel prix il traite avec les uns et les autres car c'est la meilleure façon de rendre les choses publiques et d'entraîner la surenchère. Monsieur le Maire pense qu'il est important de savoir que la Ville se situe systématiquement dans les évaluations de France Domaine et demande donc au Conseil Municipal de lui donner les moyens de conduire à bien cette négociation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 05 - NOUVELLE DÉCHETTERIE MUNICIPALE – ACQUISITION PROPRIÉTÉ - RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la déchetterie municipale est actuellement localisée sur deux sites : le premier, pour les particuliers, est situé à côté du centre technique municipal (CTM) et le second, pour les services techniques de la Ville, est situé derrière la propriété des consorts MORET, 148 rue du Président Roosevelt, le long de la RN 13.

Le premier site doit être libéré pour permettre la réalisation du projet d'aménagement des franges ferroviaires derrière la gare de grande ceinture. Il est envisagé de relocaliser le CTM sur la parcelle dite des champs d'Hennemont, qui a été récemment acquise par la Ville.

Le second site, proche du centre ville et du futur CTM, se prête au regroupement des deux déchetteries actuelles en l'absence de riverains. Il nécessite toutefois d'être agrandi et aménagé pour faciliter et sécuriser son accès depuis la RN 13 par tous les usagers.

L'acquisition du terrain des consorts MORET, cadastré AW1 et d'une superficie de 1 040 m², permettra de réaliser en 2010 la nouvelle déchetterie paysagée sur le second site et ainsi rationaliser la gestion des déchets sur le territoire communal. Ce terrain continuera à assurer le stockage en plein air de matériaux des services techniques municipaux.

La Ville a fait une offre d'acquisition aux consorts MORET, conformément à l'avis de France Domaine. Par courrier en date du 5 mai 2009, ces derniers ont donné leur accord pour la cession de leur propriété pour la somme de 420 000 € net vendeur.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété des Consorts MORET pour la somme de 420 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces transactions, notamment les actes notariés à intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une acquisition importante pour la suite. Il indique également qu'il a obtenu tout récemment l'accord verbal de l'antiquaire qui occupe les murs des Consorts MORET sur le prix proposé pour le rachat de son fonds et le versement de son indemnité. Par conséquent, il espère soumettre ce second projet au Conseil Municipal du mois de juillet et pense que la Ville pourra ainsi acquérir définitivement cette propriété libérée de toute emprise et de toute servitude.

Madame FRYDMAN indique que ce projet a fait l'objet d'un débat intéressant en Commission. Par ailleurs, elle demande à quel moment l'antiquaire quittera les lieux, alors qu'il verse un loyer de 14 000 €. Enfin, Madame FRYDMAN trouve que le chiffre d'affaire de 170 000 € évoqué en Commission augmente considérablement la vente.

En ce qui concerne la date du départ de l'occupant, Monsieur LEBRAY rappelle que la loi votée l'an dernier permet au preneur et au bailleur de libérer l'autre partie à tout moment avec un préavis de six mois, dès lors que la personne a occupé un local commercial au moins pendant une durée de neuf années consécutives, ce qui est le cas de l'antiquaire, Monsieur GAILLARD. Par conséquent, soit ce dernier décide de partir et la Ville acquiert son fonds et l'indemnise, soit la Ville décide cette acquisition au moment où elle doit disposer du terrain pour déployer les activités municipales. S'agissant du loyer, il tient à préciser que celui-ci est en effet de 14 000 € par an. Enfin, Monsieur LEBRAY indique que le chiffre d'affaire de 170 000 € est le chiffre d'affaire moyen des trois dernières années, sachant qu'il est plutôt actuellement de l'ordre de 150 000 €.

Ainsi qu'il l'a demandé, tout comme Madame FRYDMAN, en Commission travaux - urbanisme – environnement, Monsieur PÉRICARD pense qu'il faut impérativement joindre un plan de la parcelle au projet de délibération remis pour les Commissions et non pas à celui transmis, ensuite, pour la séance du Conseil Municipal. Cela serait plus utile aux discussions. Par ailleurs, sur le fond, il note que ce projet est dicté dans un objectif de rationalisation des parcelles des friches ferroviaires, projet que son Groupe soutient. Toutefois, il aimerait que l'on parle également de ce projet en terme d'efficacité ou d'optimisation de la déchetterie en tant que telle. Ce débat pourrait se tenir en Commission travaux – urbanisme – environnement ou au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire regrette que la Commission travaux – urbanisme - environnement n'ait pas bénéficié du plan de la parcelle en temps voulu. Aussi, il demande à la Direction Générale d'y veiller pour toute décision relative à du foncier ou de l'immobilier. Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y aura bien évidemment un débat sur la future déchetterie, lorsque le projet sera prêt. Il fait observer que les parcelles disponibles à Saint-Germain-en-Laye ne sont pas nombreuses. Toutefois, pour relocaliser cette activité sans nuire aux riverains, Monsieur le Maire explique que la déchetterie des particuliers sera facilement accessible par la rue Péreire, puisque celle-ci va être réorientée sur le futur giratoire de l'IRSID / FORD et donc rendue indépendante de la circulation.

Madame FRYDMAN trouve que la surface occupée par la déchetterie est importante. Cette constatation a été confirmée en Commission par Monsieur LEBRAY, celui-ci expliquant qu'il serait peut-être possible d'y construire, au fond, des logements sociaux. Madame FRYDMAN demande des explications complémentaires à ce sujet.

Monsieur LEBRAY répond qu'il n'en est rien et que c'est peut-être une façon de résumer le débat. La réponse à la question posée qui était de savoir quelles étaient les capacités ou les destinations possibles de ce terrain, a été de dire que le terrain dont l'acquisition est aujourd'hui proposée est constructible. En revanche, le terrain situé derrière ne l'est pas. Le projet de la Ville est d'y déployer les déchetteries selon des modalités qui devront être arrêtées et débattues. Toutefois, il est toujours possible sur un terrain constructible de tout imaginer, y compris la construction ou d'autres choses, ou rien du tout d'ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle également que la nouvelle déchetterie va bénéficier d'un traitement paysager de qualité.

Pour Madame FRYDMAN et si vraiment cette opportunité existe, la construction de logements sur cette parcelle, entre la route nationale 13 et la déchetterie, n'est pas un bon endroit.

Monsieur le Maire, tout comme l'ensemble du Conseil Municipal, partage cet avis. Ceci étant, il ne pense pas que ce soit comme tel qu'il ait fallu comprendre les propos de Monsieur LEBRAY.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 11 – ATTRIBUTION DE BOURSE POUR UN PROJET JEUNES

Monsieur PIVERT rapporte que de nombreux jeunes Saint-Germanoises souhaitent mettre bénévolement de leur temps et de leurs compétences au service d'autrui. D'autres cherchent un moyen de financer un projet culturel, sportif ou artistique personnel.

Soucieuse d'encourager ces jeunes, la Municipalité a décidé de participer à ces projets en créant, en 1988, une « bourse des projets » dont le règlement d'attribution a été réactualisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2001.

Dans l'attente de l'adoption de nouvelles modalités, un jury composé des membres de la Commission éducation - culture - jeunesse et sports s'est réuni le 25 mai 2009 et propose d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € au projet suivant :

➤ PROJET BÉNIN – COMPAGNONS PIERRE DE PORCARO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame RHONÉ intervient sur quelques missions proposées qui posent problème à son Groupe. Tout d'abord, le lieu. S'il est très attractif pour des jeunes de se rendre dans un pays éloigné de la France, il semble qu'il y a aussi beaucoup à faire ici dans le cadre du bénévolat. Elle se demande également si ces jeunes sont aptes à apporter aux jeunes béninois un soutien scolaire adapté. Par ailleurs, ce genre de soutien ne prend de la valeur que s'il est mis en place dans la durée. Or, dans le cadre de ce projet, il ne peut être qu'une aide très ponctuelle. Par conséquent, quel intérêt ? En revanche, mettre en place de vrais échanges où chaque partie apporte à l'autre son savoir-faire, sa culture et ses idées lui paraît beaucoup plus riche.

Pour Monsieur le Maire, le fait qu'il y ait des problèmes en France n'empêche pas qu'on puisse éventuellement s'intéresser aussi aux problèmes du Bénin. En ce qui concerne le soutien scolaire, il ne sera effectivement que ponctuel. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit adapté à ce qui peut être reçu efficacement par ceux qui en bénéficieront. Pour le reste, il pense que l'échange fait partie de ce type de projet. Monsieur le Maire rappelle également qu'il a fait appel, lors du dernier Conseil Municipal, à toutes les idées et n'a reçu, pour l'instant, que le projet de Monsieur LEBRAY. La Ville travaille actuellement à un nouveau projet de règlement intérieur et souhaite ouvrir davantage et notamment, pourquoi pas, à des projets en France.

Il pense qu'il y a chez les jeunes une motivation de générosité vis à vis des pays en voie de développement, mais qui connaissent aujourd'hui une réelle difficulté et que l'opinion émise par Madame RHONÉ est un peu théorique. Aussi, Monsieur le Maire invite celle-ci à assister à la restitution par ces jeunes qui reviennent enrichis. Elle verra que les images parlent d'elles-mêmes et que leur enthousiasme est vraiment communicatif à d'autres jeunes. Enfin, Monsieur le Maire indique que le rôle de la Ville est de veiller au caractère efficace du projet et de s'assurer que l'aspect éventuellement touristique ne reste que marginal.

Madame FRYDMAN trouve que faire de l'humanitaire à Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes, comme elle l'a fait en passant l'après-midi avec des enfants roms qui ne possèdent ni cahier ni livre et ne peuvent pas être scolarisés, est aussi bien.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 06 – TRANSPORTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur AUDURIER commente une diapositive. Il rapporte que depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly et l'entreprise « Véolia Transport ».

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports interurbains en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis de la Région ou des organismes attribuant les subventions aux investissements, notamment le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Deux dessertes interurbaines ont été instaurées :

- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont.

La Ville participe au déficit de l'exploitation à hauteur de :

- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Jusqu'en 2003, les lignes BC et F étaient subventionnées par le Conseil Général des Yvelines par le biais de conventions pluriannuelles.

Désormais, le Conseil Général des Yvelines attribue les subventions chaque année.

La Ville bénéficie ainsi d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 32 508,72 € pour la ligne BC et 20 418,67 € pour la ligne F. Le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 130 034,86 € pour la ligne BC et 81 674,69 € pour la ligne F.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution au taux maximum d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation des lignes BC et F.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il a demandé, en Commission, les raisons qui ont motivé le Conseil Général à changer de règle depuis quelques années, puisque celui-ci attribue désormais les subventions, non plus sur une base pluriannuelle, mais chaque année. Il pense que ce changement risque d'entraîner une diminution de la subvention pour les communes, alors que les contrats entre communes et exploitants sont pluriannuels. Cette nouvelle mesure peut également être un frein pour certaines communes qui hésiteraient à organiser une ligne de transport collectif, d'autant plus que, comme cela a été évoqué en Commission, le déficit de ces lignes pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye a doublé en quelques années. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD pense que cette augmentation du déficit est due, en bonne partie, à la hausse des prix des carburants. Or, le contrat liant la Ville à l'exploitant étant actuellement fortement indexé sur le prix des carburants, son Groupe pense que sa renégociation qui doit se faire prochainement est une occasion de réduire, voire d'annuler l'exposition de la Ville au risque d'augmentation du prix des carburants. En effet, dans certains pays d'Europe, des collectivités ne prennent aucun risque sur le prix des carburants, laissent ce risque à l'exploitant qui lui-même se couvre sur les marchés financiers de manière à ne pas risquer sa marge même en cas de hausse forte des prix du pétrole. Par conséquent, son Groupe reste favorable à cette demande de subvention, mais souhaite appeler l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas indexer le nouveau contrat, quitte à payer un peu plus cher à court terme.

S'agissant du premier point, Monsieur SOLIGNAC répond que l'annuité de la demande de subvention n'est qu'un volet d'une délibération un peu plus globale du Conseil Général, puisque celui-ci participe non seulement au déficit des lignes intercommunales, mais aussi à la création des lignes nouvelles. C'est dans ce cadre que plusieurs collectivités ont fait part justement de l'intérêt d'avoir une certaine annuité en terme de subvention de manière à mieux suivre leurs évolutions. Il se trouve que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est concernée que par le second volet, c'est à dire la participation au déficit des lignes intercommunales.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur FRUCHARD l'entière responsabilité quant au deuxième point. Cela ne manque pas de sel, mais le Conseil Municipal aura l'occasion d'y revenir.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 07 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 – VILLE – ASSAINISSEMENT – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il propose de regarder le compte administratif 2008 de la Ville, à savoir la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'état de la dette, l'affectation des résultats, puis les budgets annexes.

S'agissant de la section fonctionnement, les dépenses réelles comportent les charges de gestion courante, avec notamment les subventions et les contributions aux écoles privées pour un montant quasi stable de 3,6 M€.

Les charges à caractère général, à savoir les fluides, les fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et les réparations représentent 17,7 M€. Les charges de personnel, 51,8 % contre 51,9 % l'an dernier, sont consacrées aux charges de personnel et s'élèvent à environ 25 M€. Les charges financières représentent 1,6 % contre 1,8 % l'an dernier. Enfin, les charges exceptionnelles sont liées essentiellement à la prise en charge du déficit du réseau de transport urbain.

Monsieur SOLIGNAC propose d'examiner ces dépenses en terme de taux d'exécution. Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 99,1 %. Le taux de réalisation pour les charges de personnel est de 97,3 % et non 99 % comme les années précédentes. Des vacances de certains postes, entre autres, ont été constatées, qu'il s'agisse de la police municipale, des auxiliaires puéricultrices et de certains postes de direction. Le taux de réalisation pour les charges financières est de 96 %. Celui des charges exceptionnelles est de 85 %, dû notamment à une facture qui n'a pas pu être rattachée dans les comptes et apparaîtra dans le budget supplémentaire. Elle concerne la société Véolia. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 97,7 % contre 99 % en 2007 et environ 97 % en 2006.

Il évoque ensuite les recettes réelles par nature, à savoir les produits des services (15,1 %). Il note un accroissement assez sensible concernant les crèches, les centres de loisirs mais aussi les cantines. Les impôts et taxes représentent 53,2 % des recettes. Monsieur SOLIGNAC souligne un accroissement puisque la Ville a enregistré cette année, c'est-à-dire sur le compte administratif 2008, une recette qui, de fait, a été notifiée en janvier 2009 mais est rattachée au compte 2008. Il s'agit de rôles supplémentaires édités à l'encontre du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont la Ville est bénéficiaire à hauteur de 2,5 M€. C'est un rappel sur trois ans. Apparaissent aussi les droits de mutation à hauteur de 2,5 M€, un peu supérieurs aux prévisions, mais en tout cas environ 1 M€ de moins que les années précédentes. Les dotations, subventions et participations représentent 28,5 %, en excédent par rapport aux prévisions notamment dû aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales liées en grande partie à la fréquentation des équipements municipaux de la petite enfance.

Le taux d'exécution pour les produits des services représente 103,3 %. Celui des impôts et taxes a atteint 109,7 %, dotations et subventions, 101,4 %, le taux d'exécution pour les autres produits et les atténuations de charges étant quasiment égal à 100 %. Le taux d'exécution des recettes réelles (hors cessions) s'élève à 106,1 % contre 103,9 en 2007 et 103,1 en 2006. Monsieur SOLIGNAC explique que, si la Ville n'avait pas bénéficié des rôles supplémentaires concernant le SIAAP, le taux d'exécution des recettes aurait été de 101,5 %, c'est-à-dire inférieur au réalisé en 2006 et 2007. Ceci est logique, puisque les droits de mutation n'ont pas été aussi généreux que les années précédentes. Il saisit l'occasion pour projeter une diapositive représentant l'évolution des droits de mutation sur une dizaine d'années. Ainsi, en 2006 et 2007, aux arrondis près, ceux-ci représentaient 3,5 M€ et en 2008 2,5 M€. L'effet crise est intervenu en 2008 sur environ un peu moins d'une demi-année.

Monsieur SOLIGNAC indique ensuite que le résultat global d'excédent de fonctionnement représente 8,7 M€. Il note un écart entre 51 M€ et 57 M€ en terme de dépenses par rapport au compte administratif 2007. Il s'agit du résultat global qui intègre notamment les cessions que l'on va retrouver en écritures d'ordre. Les chiffres exacts sont de 48 279 000 € contre 48 316 000 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses par nature regroupent les remboursements d'emprunts, 2,7 M€, les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, les licences et logiciels informatiques, les frais d'annonces, soit environ 1,5 M€, les subventions d'équipement versées, notamment celle pour l'ascenseur du parking du Château, le matériel son pour La CLEF, la modernisation des bus, somme qui d'ailleurs a été remboursée intégralement par la Région, la Ville ayant été porteuse de l'opération. Ces dépenses intègrent également les immobilisations corporelles à hauteur de 6,3 M€ avec les acquisitions de matériel de transport, notamment d'un autobus. Il évoque ensuite les acquisitions foncières, notamment celle de la rue des Bûcherons ensuite revendue, l'hôtel des Comtes d'Auvergne pour la future crèche, 2,2 M€, le parking rue Saint-Léger et le matériel informatique. Les immobilisations en cours portent sur les travaux. Les principales réalisations concernent l'aménagement du Parc de la maison verte, la restructuration de l'école des Ecuyers, celle de La CLEF, l'aménagement du hall du centre administratif et de l'Atrium, les travaux de voirie (rues de la Justice, Bonenfant, Pologne) et d'éclairage public, la réfection des cours de tennis au stade, des études place des coteaux du Bel Air, soit un total de 8,3 M€.

Monsieur SOLIGNAC précise que les réalisations en terme d'investissement s'élèvent à 17 M€, auxquels il convient d'ajouter le report 2008, c'est-à-dire les opérations non réalisées en cours à hauteur de 7,3 M€ qui concernent essentiellement La CLEF pour 2,6 M€. Le total s'élève donc à 24,3 M€ par rapport à un total budgété de 27 M€, soit un taux de réalisation d'environ 90 %. Le réel hors report de 17 M€ par rapport au budgété de 27 M€ représente 62 % de réalisations payés contre 58 % l'an dernier.

Il explique ensuite que le tableau récapitulatif de la section d'investissement présente des chiffres perturbateurs qui pourraient laisser croire que la Ville a moins investi en 2008 qu'en 2007. Monsieur SOLIGNAC évoque, à cet effet, les écritures liées aux achats / ventes, en particulier la cession rue de Turenne à hauteur de 6,3 M€, ainsi que la cession rue des Bûcherons à hauteur de 1,2 M€. Les écritures réelles, hors cessions, représentent environ 4 M€ de plus qu'en 2007. En tenant compte des dépenses reportées, le résultat global d'investissement présente un déficit de 5,290 M€.

En résumé, les dépenses et recettes pour la section de fonctionnement s'élèvent respectivement à hauteur de 51,8 M€ et 58,8 M€, soit un excédent de 8,7 M€. L'investissement produit un déficit de 5,2 M€, soit un résultat global de 3,4 M€ contre 1,6 M€ en 2007 et 1,7 M€ en 2006. Les deux importantes variations sont le SIAAP et les droits de mutation, l'une intervenant en plus, l'autre en moins.

Il montre ensuite l'évolution de la dette. L'état de la dette au 31 décembre 2008, reports inclus, est de 23,9 M€ contre 24,8 M€ en 2007. Le taux d'endettement s'élève à 472 € par habitant, la moyenne de la Ville pour 2006 étant de 1 050 €.

S'agissant des budgets annexes, celui se rapportant à l'assainissement présente un excédent global de 118 000 €. On constate également la réalisation de 200 000 € de travaux et un excédent de fonctionnement de 43 K€, le fonctionnement étant alimenté par 252 K€ de redevance d'assainissement. L'excédent d'investissement représente 74 000 € et comprend 200 000 € de travaux sur diverses canalisations.

S'agissant du budget annexe du service des soins infirmiers à domicile, le résultat global constaté est de 128 000 €, après une subvention de 366 000 € versée par la Direction départementale des affaires sanitaires qui compose l'intégralité des recettes de fonctionnement.

Monsieur SOLIGNAC en profite pour remercier en particulier la Direction des finances qui a concouru à la réalisation de cet exercice budgétaire. Il remercie également le Trésorier principal pour ses précieux conseils.

Monsieur le Maire s'associe pleinement aux remerciements que vient de présenter Monsieur SOLIGNAC. Il évoque la baisse des droits de mutation observée fortement dès 2008 et l'apparition, dans les écritures, d'un arriéré de trois ans de taxe foncière du SIAAP. Il rappelle que, dès lors que ces éléments sont donnés à la Ville par le Trésor public, les sommes correspondantes lui sont dues. Cependant, comme il a déjà eu l'occasion de le dire devant le Conseil Municipal, rien n'est définitivement acquis pour l'avenir. Des discussions sont actuellement en cours entre le SIAAP et les services fiscaux, le SIAAP contestant ces chiffres, discutant même du principe de cet assujettissement alors que les services fiscaux maintiennent leur position. Cette incertitude très forte constitue un handicap pour la préparation du budget 2010.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur LÉVÊQUE fait tout d'abord deux remarques liminaires. La présentation en Commission du compte administratif 2008 a été un peu perturbée par la vie politique départementale. En effet, Monsieur SOLIGNAC, Maire-Adjoint au finances mais aussi Conseiller Général, n'a pas pu assurer comme il le souhaitait toutes les présentations en Commissions, notamment en Commission des finances. Cela n'a pas toujours permis d'avoir en direct les réponses aux questions posées même, et il lui en rend hommage, si il a été mis en place un système de questions / réponses par internet auquel il a bien voulu répondre. Son Groupe regrette aussi le refus de Monsieur le Maire de pouvoir passer une diapositive qu'il a réalisée qui illustre son analyse. Celui-ci réserve exclusivement l'équipement audiovisuel à la Majorité, conformément au règlement que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE avait suggéré d'amender sur ce point lors des débats budgétaires. C'est son droit, c'est une attitude qui ne s'ouvre pas sur la modernité des débats.

S'agissant du compte administratif, comme l'a dit Monsieur SOLIGNAC, cela rapproche les prévisions ou les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Surtout, cela reflète globalement la politique suivie par la Municipalité. Son Groupe fera deux courtes interventions sur ce compte administratif : une vision un peu de synthèse avec ses principales remarques et un zoom un peu spécifique. Pour permettre de caractériser de manière pertinente et significative les équilibres des comptes de la Ville, il a été décidé au sein de son Groupe la mise en place d'une batterie de critères prenant en compte les équilibres financiers de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Celui-ci a donc bâti modestement un modèle d'analyse qui lui permet aussi de comparer Saint-Germain-en-Laye avec d'autres collectivités bien évidemment de la même importance et d'intégrer les données officielles mises à la disposition par le Ministère des Finances et de l'Intérieur. Son groupe a retenu de manière synthétique quatre grands axes : l'axe des réalisations, l'axe de la fiscalité et des produits des services de la Ville, l'axe de la dette de la Ville et l'axe de l'efficience des moyens humains.

Premièrement, l'axe des réalisations. Sur cette famille de critères, son groupe sera critique. Qu'est-ce que l'axe des réalisations ? C'est de mesurer l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est, en fait, la réponse, de manière simple, à la question : la Ville de Saint-Germain-en-Laye en 2008 a-t-elle évalué correctement ses besoins et ses ressources ? Sur le fonctionnement, les recettes s'établissent à 106 % de la prévision grâce au rôle supplémentaire de la taxe du S.I.A.A.P.. Hors cet événement, elles seraient à 101,6 %. Les dépenses s'établissent à 97,8 % de la prévision. *In fine*, le fonctionnement, selon l'orientation de la politique de la Majorité municipale, ce qui ne veut pas dire que son groupe l'approuve, a été évalué correctement. Sur l'investissement, les recettes ont été encaissées à 64 %, les dépenses, véritables indicateurs des investissements, représentent 62 % des crédits ouverts. Bien sûr, la totalité des dépenses d'équipement n'est pas ouverte sur un seul exercice, 62 % traduisent « un taux d'enclenchement 2008 des équipements conformes à la norme ».

Deuxième axe, l'axe de la fiscalité et des produits des services en 2008 dans les comptes. Cet axe mesure l'impact de la fiscalité directe votée par la collectivité, ici, et sa politique de prix des services. Une autre façon de le dire, de manière simple, c'est : quels sont les flux financiers, majeurs, payés par les Saint-Germanoises ? Son Groupe retient de ces comptes : premièrement, les contributions directes en régularisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties du S.I.A.A.P. sont stables en 2008, c'est-à-dire elles n'augmentent pas. Les impôts locaux, 23 M€, représentent ainsi 591 € en moyenne par habitant contre 749 € en moyenne pour les villes de la même importance que Saint-Germain-en-Laye. Son groupe aime cet indicateur par habitant parce qu'il permet les bonnes comparaisons. La Ville se situe ainsi à 20 % en dessous de l'indicateur moyen. Par ailleurs, les produits dits de prestations de services ont rapporté près de 6 M€ et sont en progression, eux, de 5,1 %. Ainsi, il a été cité : croissance de recettes des centres de loisirs, des crèches, de la restauration scolaire, des études surveillées. Ces principaux critères illustrent la politique de la Majorité municipale où son Groupe est en fort désaccord. Premièrement, Monsieur le Maire refuse d'ajuster, même modérément, une politique fiscale qui n'est plus adaptée à la Ville, à ses ambitions et à ses possibilités. Deuxièmement, celui-ci ajuste les autres recettes par une politique de prix des services en évolution constante. En faisant cela, Monsieur le Maire argumente d'une politique libérale du juste prix des services qui nie ainsi les effets redistributifs de l'impôt.

Troisième axe, l'axe de la dette de la Ville. Là aussi, une remarque liminaire. Il a été présenté, dans les comptes, une vision des dettes de la Ville. Pour avoir une vision sur ce point des engagements de la Ville, il faudrait aussi avoir une analyse consolidée avec les parts de dettes l'incombant au sein des différents syndicats intercommunaux. Il s'agit simplement, à travers le compte administratif, d'apprécier le poids de la dette, son encours, ainsi que les charges annuelles de cette dette. La dette totale au compte administratif en fin d'année s'établit à 19 M€ et 472 € par habitant contre 1 116 € par habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants. On pourrait se réjouir que chaque Saint-Germanoise soit près de 2,5 fois moins endetté que d'autres concitoyens de villes de même importance. Cela serait une joie de courte vue. Son Groupe considère que cet écart considérable n'est pas de bonne gestion et que la Ville se prive d'année en année de moyens de financements supplémentaires à son budget, moyens en services d'investissement supplémentaires de l'ordre de 3 M€ par an. Sur le dernier mandat, cela aurait pu être ainsi 18 M€ de financements complémentaires et, même avec une telle politique, le niveau d'endettement de la Ville serait encore seulement à 80 % de la moyenne des villes de la même importance.

Enfin, quatrième et dernier axe, l'efficacité des moyens humains. Ce sont les charges courantes de personnel rapportées à l'ensemble des charges de fonctionnement. Une autre façon de le dire c'est : quelles sont les ressources humaines dont a disposé Saint-Germain-en-Laye en 2008 ? Ainsi qu'il l'a été dit dans le rapport de présentation, les charges de personnel ont été stables en 2008 à 25 M€ et ceci, c'est une remarque complémentaire de son Groupe, malgré les augmentations techniques dites d'ancienneté, les promotions ou les changements de catégories. Les dépenses de personnel représentent plus de 50 % des charges. Une autre façon de le dire pour comparer avec les autres villes : c'est 623 € de dépenses de personnel par habitant, encore une fois inférieur aux communes comparables dont le niveau est à 787 €, soit à Saint-Germain-en-Laye 21 % en dessous de la moyenne. Enfin, 25 % des rémunérations versées en 2008 concernent des agents non titulaires de la collectivité. L'analyse de ces chiffres confirme trois choses sur l'efficacité des moyens : premièrement, comme il est indiqué dans le rapport, les difficultés de recrutement du personnel municipal, tant au niveau de la police municipale que dans les crèches notamment. Deuxièmement, une forme, selon son Groupe, de précarisation des emplois avec presque l'équivalent d'un salarié sur quatre en personnel non titulaire, même s'il s'agit de contrat de trois ans. Troisièmement, une gestion tendue des effectifs municipaux pour une ville en croissance réelle de population.

Telles sont les remarques globales de son Groupe sur le compte administratif 2008 et sa lecture.

Monsieur le Maire indique qu'il a été, au départ, très séduit et même heureux, soulignant l'effort, pour la première fois, de clarification de la pensée de Monsieur LÉVÊQUE. Il avait l'habitude de remarques un peu fouillis, pas toujours très bien argumentées, marquées du sceau de l'idéologie. Or, là, l'approche est beaucoup plus sérieuse et logique, ce dont il remercie Monsieur LÉVÊQUE car il pense que cela va aider à débattre.

Monsieur le Maire retiendra les quatre critères qui viennent d'être évoqués, mais signale que l'on pourrait aussi en trouver d'autres. En ce qui concerne l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations, il note un satisfecit de la part du groupe de Monsieur LÉVÊQUE. Par conséquent, il pense que la bonne logique serait déjà de dire que celui-ci votera le budget.

Il intervient ensuite sur la fiscalité et les produits des services. Monsieur le Maire explique que les produits des services augmentent parce que ces services sont appréciés et leur qualité aujourd'hui reconnue et non l'inverse. Par conséquent, il souligne le fait que ce n'est pas une politique de prix libérale, mais une politique de prix de qualité et connaît bien les villes de gauche où il n'y a pas un repas à 1 € comme c'est le cas à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur LÉVÊQUE qu'il se fait, là, rattraper par son biais idéologique.

Monsieur le Maire pense également que Monsieur LÉVÊQUE devrait se réjouir de la dette de la Ville car, en tout cas, les Saint-Germanoises, eux, s'en réjouissent. Il fera connaître les propos que celui-ci a tenus sur la dette et notamment que, *a minima*, il se serait proposé de leur reprendre 18 M€ au titre du mandat précédent. Ainsi, les Saint-Germanoises verront ce à quoi ils ont échappé s'ils avaient eu une gestion socialiste.

Quant au dernier axe, il ne voit pas en quoi la recherche de l'efficacité des moyens humains pourrait choquer Monsieur LÉVÊQUE, sauf évidemment à avoir des critères dépassés. Il rappelle la stabilité des charges de personnel, mais souligne aussi le fait que ce n'est pas un objectif de les augmenter. L'important est d'avoir les effectifs nécessaires et de les payer correctement. A ce sujet, Monsieur le Maire indique que les difficultés de recrutement n'ont rien à voir avec les problèmes de niveau de rémunération. Elles tiennent aux exigences de qualité, au fait que le marché n'est pas très fluide et également à la longueur des procédures de recrutement. Doit-il préciser qu'il est long, difficile et coûteux de recruter un Directeur Général des Services et qu'il en est de même pour recruter un Directeur des finances ? Doit-il préciser que toutes les communes, Saint-Germain-en-Laye plutôt moins que d'autres, ont d'énormes difficultés à recruter des auxiliaires de puériculture et des policiers municipaux ? Monsieur LÉVÊQUE veut critiquer Saint-Germain-en-Laye, mais les problèmes qu'il évoque sont nationaux. Pour le reste, Monsieur le Maire répond que la mairie de Saint-Germain-en-Laye est une mairie efficace. Il ne redira pas notamment l'effort exceptionnel qui a été fait et se poursuit en faveur des primes des agents de catégorie C. Enfin, Monsieur le Maire évoque un point sur lequel Monsieur LÉVÊQUE ne semble pas non plus bien informé. Il n'y a pas, à Saint-Germain-en-Laye, de politique de précarisation. La plupart du temps, la Ville recrute des vacataires parce qu'elle ne trouve pas de titulaires. Monsieur le Maire renvoie Monsieur LÉVÊQUE au problème précédent, mais parfois aussi certains agents préfèrent rester vacataires et ne souhaitent pas passer les concours de la fonction publique, alors qu'ils le pourraient et que la Ville leur propose.

Monsieur le Maire pense que la critique de Monsieur LÉVÊQUE est positive dans le sens où elle est beaucoup mieux construite que par le passé, mais qu'elle est affectée de deux biais : l'idéologie et une certaine méconnaissance des vérités du terrain.

Monsieur BLANC indique, en préambule, que n'ayant pas participé au débat d'orientation budgétaire, son Groupe s'abstiendra sur ce compte administratif et les budgets annexes. Il voudrait faire un zoom sur les reports d'investissement. En effet, dans le compte administratif, page n° 5, les reports d'investissement en année N + 1 sont de 7,3 M€ au titre de 2008. Or, si l'on regarde ces reports d'investissement sur une période et un champ de profondeur un peu plus grand que l'année 2008, on s'aperçoit qu'ils représentent 33 % en moyenne d'une année sur l'autre de 2004 à 2008 des dépenses d'investissement budgétées. Par conséquent, il n'est pas certain que le taux de réalisation de 62 % soit aussi satisfaisant qu'il en a l'air, alors qu'il était quasiment à 40 % en 2004, 25 % en 2005, 34 % en 2006 et 39 % en 2007. Il est tout à fait normal qu'un certain nombre de travaux ou d'acquisitions d'investissement soit reporté d'une année sur l'autre. Néanmoins, ce pourcentage lui paraît très élevé et laisse peut-être apparaître une difficulté structurelle, chronique à consommer les dépenses d'investissement budgétées au titre d'une année, à la réserve qu'il a émise sur une certaine normalité dans ces reports. Monsieur BLANC évoque les problèmes d'effectifs, déjà relatés lors du débat d'orientation budgétaire puisque Monsieur le Maire avait alors indiqué une difficulté en catégorie B pour instruire les dossiers, voire en catégorie A, donc une certaine forme de sous-staffing. Cette difficulté de recrutement sur laquelle Monsieur le Maire est totalement transparent dans le rapport de présentation, est aujourd'hui à nouveau soulignée.

Aussi, par rapport à ce constat sur les reports d'investissement et le taux de réalisation de ces investissements, sa question est triple. Premièrement, Monsieur BLANC demande à Monsieur le Maire s'il peut donner un éclairage un peu plus précis sur les facteurs qui expliquent cette difficulté à réaliser les dépenses d'investissement budgétées sur la période indiquée.

Deuxièmement, il demande si celui-ci partage le constat de la problématique d'une force de travail permettant d'instruire les dossiers notamment au sein des filières administratives et techniques, de façon à consommer davantage sur l'année les crédits d'investissement budgétés. Troisièmement, Monsieur BLANC demande si Monsieur le Maire a un plan d'actions particulier pour essayer de remédier à cette distorsion trop forte, 33 % en moyenne sur la période entre les dépenses d'investissement budgétées et celles réalisées, sans pour autant augmenter la masse salariale, et là Monsieur BLANC est en désaccord avec ses collègues de l'opposition, puisque cette masse salariale a dérivé de 7,5 % entre 2005 où elle s'élevait à un peu plus de 23 M€ et 2008 où elle est de 25 M€.

Monsieur le Maire répond que la question posée interpelle, en effet, la Majorité municipale et ce, depuis plusieurs années. Il note qu'il est dit, d'un côté, que cela est bien et, de l'autre, que cela est moins bien et aurait tendance à dire que la synthèse est qu'il faut qu'on fasse mieux. Sur les facteurs, c'est incontestablement l'alourdissement des procédures qui est considérable. Des textes sont annoncés dans le cadre du plan de relance dont il n'est pas sûr qu'ils verront le jour, mais cela est à tel point qu'à une échelle infiniment plus grande, on peut dire aujourd'hui, c'est en tout cas la réflexion du Gouvernement, qu'il faudra trente ans pour réaliser les projets du grand Paris si on veut aller au bout des procédures. Alors, à bien moindre échelle, c'est le facteur n° 1. Monsieur le Maire indique que la Ville, d'ailleurs, a été obligée par rapport aux prévisions, de décaler un certain nombre de réalisations. Il peut dire que, placée comme elle est, s'il y a quelqu'un qui souhaite aller plus vite, c'est bien elle pour satisfaire les Saint-Germainois. Certaines procédures sont donc incontournables et si on les fait mal, elles vous rattrapent.

Monsieur le Maire ne souhaite être désagréable vis-à-vis de personne, mais pense que le problème de force de travail se situe plutôt au niveau du trésor public où les effectifs ont été considérablement diminués ces dernières années. Ce qui est clair, c'est que la Ville est beaucoup plus exigeante. Notamment pour les investissements, si elle veut éviter un contentieux et obtenir la meilleure performance, le moment difficile est celui de l'écriture des besoins et la définition de ceux-ci dans un cahier des charges, ce qui prend beaucoup de temps. Certes, la Ville a la force de travail pour le faire, mais il est vrai que le degré d'exigence est tel aujourd'hui qu'il allonge également un peu les délais.

En ce qui concerne le plan d'actions, Monsieur le Maire se tourne vers le nouveau Directeur Général des Services qui est un élément essentiel de ce plan d'actions et espère également recruter très rapidement un Directeur des finances. Il a tendance à dire, l'expérience le montre, que le domaine dans lequel la Ville doit faire le plus d'efforts n'est pas en ajoutant des moyens là où il le faudrait, car elle n'hésiterait pas à le faire, mais en faisant mieux travailler ensemble les Directeurs et Directrices sur des sujets de plus en plus inter-disciplinaires. L'effort entrepris et les instructions données à Monsieur de BARBEYRAC vont dans ce sens.

Monsieur BLANC intervient à nouveau sur le plan d'actions et le rôle qui pourrait être dévolu au nouveau Directeur Général des Services qu'il salue. Ainsi que son Groupe l'a évoqué lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009, il sollicite la possibilité d'avoir pour le prochain exercice, un plan pluriannuel d'investissement afin d'avoir une visibilité sur les investissements et voir la façon dont ceux-ci sont réalisés.

Bien qu'ayant déjà répondu, Monsieur le Maire rappelle que, d'une part, les incertitudes de conjoncture de cette année, et il pense que le compte administratif les illustre, ô combien et, d'autre part, la nécessité pour la Ville de préciser le mieux possible ses cahiers de charges sont les deux raisons qui expliquent que, après avoir introduit dans la mairie des programmations pluriannuelles d'investissement, il n'a pas souhaité, comme beaucoup de Maires d'ailleurs, s'engager sur une vision de cours / moyen terme dès cette année. La Ville le fera bien volontiers l'an prochain si elle pense que cela est possible et l'aurait de toute façon fait spontanément.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe a bien noté, dans la présentation, que la dette de la Ville décroît. Cependant, il lui a semblé intéressant de compléter l'information du Conseil Municipal en procédant à une consolidation de la dette de la Ville et de celle de ses satellites. Pour établir la dette consolidée de la Ville, son Groupe s'est appuyé sur les notes méthodologiques disponibles sur le site du Ministère des finances. Ces documents n'ont aucun caractère obligatoire, mais ont été élaborés par certaines collectivités et donné lieu à une réflexion dont la synthèse se trouve sur ce site. Dans le cas de Saint-Germain-en-Laye, la dette consolidée est celle de la Ville à laquelle il est ajouté la part de Saint-Germain-en-Laye dans les dettes et les engagements des syndicats intercommunaux. L'exercice n'est pas extrêmement complexe, mais requiert un accès au compte administratif de tous les syndicats, ce qui est un peu laborieux dans la mesure où ceux-ci n'ont pas tous leur siège à Saint-Germain-en-Laye. Ce que son Groupe a indiqué dans le transparent dont la projection lui a été refusée, c'est justement cette analyse sur quelques années qui consiste à reprendre les chiffres de dettes qui sont exactement ceux de Monsieur SOLIGNAC et apparaissent sur le graphique en vert pour les personnes qui l'ont sous les yeux et d'y ajouter la part de Saint-Germain-en-Laye dans la dette des syndicats. Il ressort de cette analyse que certains syndicats n'ont pas de dette ou quasiment pas. On trouve ensuite trois syndicats qui ont une dette extrêmement réduite, à savoir le syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la seine (SIABS), le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) et le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA). Enfin, le cas du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) est différent dans la mesure où il présente une dette importante. Une délibération étant prévue dans un prochain Conseil Municipal, Monsieur FRUCHARD ne s'étendra donc pas sur cet aspect.

L'essentiel aujourd'hui est d'observer que la part des syndicats est importante et nettement plus importante que pour la moyenne des communes françaises. Selon les données de l'INSEE pour l'année 2004, l'endettement moyen national des syndicats est de 150 € par habitant, alors qu'il est à Saint-Germain-en-Laye de 375 € fin 2008. Il est clair que la moyenne nationale entre 2004 et 2008 a pu augmenter, mais la différence là est très nette. Ce qui ressort de cette analyse c'est que, d'une part, l'endettement total à certes décliné notamment au cours des dernières années et plus particulièrement ces deux dernières années, mais a décliné deux fois moins que ce que l'on peut voir sur la dette de la Ville. D'autre part, il ressort que finalement on est dans une évolution où la dette de la Ville tend d'ici quelques années potentiellement vers zéro, mais la dette des syndicats augmente. Monsieur FRUCHARD pense qu'il y a là, un phénomène sur lequel on peut s'alarmer dans la mesure où la dette des syndicats ne présente pas le même degré de transparence que celle de la Ville. Il indique qu'il est possible de consulter très facilement sur internet les données de dettes de l'ensemble des villes sur plusieurs années, mais qu'il n'en n'est pas de même pour les syndicats.

Monsieur FRUCHARD est ravi également de voir que le public peut venir se renseigner sur la gestion de la Ville de manière pratique puisque les séances du Conseil Municipal sont publiques et annoncées dans le Journal de Saint-Germain. En revanche, les réunions des syndicats, même si elles sont publiques, ne sont pas annoncées et, de fait, le public est extrêmement parsemé.

Monsieur FRUCHARD souhaitait partager cette information avec le reste du Conseil Municipal et regrette, à nouveau, que ce transparent n'ai pu être projeté. Il pense qu'il avait été indiqué, au moment de la discussion du règlement, que les demandes de son Groupe ne pourraient pas être réalisées mais que le règlement serait appliqué avec bienveillance. Or, Monsieur FRUCHARD constate que sur ce point, le règlement a été appliqué sans bienveillance.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur FRUCHARD qu'il l'a laissé parler bien au-delà de son temps réglementaire et voudrait que celui-ci ait au minimum l'honnêteté de le reconnaître. Il y a, dans ses propos, des choses intéressantes et positives et en même temps une volonté, vu son acharnement, de nuire au SIDRU. Il pense que l'idée de consolider les dettes est une approche intéressante, mais dans ce cas il faut consolider tous les risques de contribuables. Les Saint-Germainois sont contribuables du Département qui est bien géré, contribuables de la Région où l'endettement et la fiscalité explosent, contribuables aussi nationaux. Alors, pourquoi sélectionner certains risques et pas tous ? C'est déjà un biais que Monsieur le Maire ne trouve pas très honnête.

Monsieur le Maire évoque ensuite les propos de Monsieur FRUCHARD sous-entendant qu'il cacherait quelque chose. Non seulement, il ne cache rien mais Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a cessé d'annoncer ici que la dette des syndicats allait augmenter dans des proportions considérables. Il évoque à cet effet les très gros travaux à effectuer en matière d'assainissement, notamment le lancement au SIA de travaux de mise aux normes des réseaux pour près de 12 M€. Monsieur le Maire évoque également les gros investissements de modernisation de la piscine. Les investissements colossaux en cours dans la Plaine dite d'Achères, dont il ne cesse de parler ici, ont amené un endettement très lourd du SIAAP. Par conséquent, Monsieur le Maire ne sait pas quel effet de manche Monsieur FRUCHARD recherche en disant que des informations sont cachées, car elles sont absolument publiques et soulignées par lui à chacune de ses prises de parole. Il pense que, là aussi, partant d'une réflexion censée, le souci de Monsieur FRUCHARD l'amène à voir des pièges là où il n'y en n'a pas. Enfin, Monsieur le Maire signale qu'il ne suffit pas d'assister aux réunions des syndicats, il faut aussi étudier les dossiers. En effet, il est une dette qui diminue et continuera à diminuer qui est la dette active réelle du SIDRU.

Quant à dire que la part de l'endettement des syndicats à Saint-Germain-en-Laye est plus forte qu'ailleurs, Monsieur le Maire considère qu'une étude comparative ne peut être sérieuse que si elle se fait à périmètre équivalent. Il signale, c'est une situation que Monsieur le Maire trouve saine, que beaucoup d'équipements lourds et difficiles qui ne sont pas dans le périmètre de la Ville ont été mutualisés dans certains syndicats. Par conséquent, il suffit que la moitié ou la majorité des villes comparées ne soit pas dans cette situation pour qu'automatiquement la part des syndicats à Saint-Germain-en-Laye paraisse plus forte. D'ailleurs, Monsieur FRUCHARD reconnaît lui-même les vices fondamentaux de sa méthode, puisqu'il est le premier à dire qu'entre 2004 et 2008, les comparaisons sont totalement déraisonnables, lorsqu'on sait à quel point les exigences et les normes ont évolué depuis quatre ans.

Monsieur AUDURIER apporte un détail sur le graphique que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE a distribué. Il note que Monsieur FRUCHARD ajoute à la dette faciale de la commune et des syndicats une certaine valorisation des swaps. Or, la valorisation de ces swaps, le fameux mark-to-market, est une vision intrinsèque et un instantané de la valeur d'un swap si la décision était prise de le vendre sur le marché. Or, il n'en n'est pas question puisque c'est une gestion dynamique de cette dette qui est faite à travers ces swaps. Monsieur FRUCHARD sait très bien que la valeur du marché qu'il reporte au 31 décembre 2008, déjà compte tenu des marchés qui ont changé considérablement et des pentes de taux qui se sont accentuées de façon exceptionnelle depuis quelques mois, fait que la petite partie rouge rajoutée qui, pour lui, ne correspond à rien et n'est pas de l'endettement réel, s'est déjà évaporée d'au moins 50 %.

Monsieur le Maire signale que le Conseil Municipal aura à débattre de ce sujet une autre fois et considère que ce document n'existe pas.

Monsieur AUDURIER rappelle toutefois que ce document qu'il conteste fortement était sur les tables.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers du Conseil Municipal sont présentés par le Maire et par lui seul et qu'il a expliqué à Monsieur FRUCHARD qu'il n'a pas à distribuer de document sur la table du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD explique qu'il a arrêté cette consolidation là où le pouvoir de décision de la Ville s'arrête. Consolider le Département, la Région ou l'Etat comme Monsieur le Maire l'a suggéré, n'a pas d'intérêt dans la mesure où l'autorité des élus ici présents s'arrête au groupement que sont les syndicats et ne va pas au-delà. Par ailleurs, et Monsieur AUDURIER a tout à fait raison, le rectangle rouge a varié de 3 M€ de moins pour la Ville. Il a baissé au mois de mars et a recru depuis, puisque le dollar s'est affaibli.

Monsieur le Maire pense inutile de parler d'un non document. C'est une malhonnêteté intellectuelle ou un manque de compétence que d'ajouter des soultes à des dettes qui n'en sont pas et ne sont même pas des engagements.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe a noté avec joie que la petite annonce du recrutement pour le Directeur financier incluait dans ses prérogatives l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement. Il intervient ensuite brièvement sur deux points en réponse aux quatre axes qu'a développé Monsieur LÉVÊQUE. Sur la fiscalité, il n'est pas mécontent d'avoir une fiscalité basse à Saint-Germain-en-Laye et est plutôt satisfait au niveau des taux. La question de l'assiette est un autre problème. Monsieur PÉRICARD pense que l'on commence à avoir, et quelques réponses ont été apportées aujourd'hui, un langage de vérité sur les futures recettes fiscales à Saint-Germain-en-Laye. On se rend compte que la situation va être compliquée et que les belles années sont derrière. Un effondrement des droits de mutation apparaît déjà, la DGF est quasi stable alors même que la population locale a augmenté, enfin on a recours à une recette fiscale dont la pérennité n'est pas assurée. Par conséquent, des problèmes vont apparaître sur les ressources fiscales futures. C'est la raison pour laquelle son Groupe a insisté sur le fait de développer le plus possible l'action et l'activité économique, afin de générer le maximum de recettes fiscales. Il aura l'occasion d'y revenir notamment sur le projet des friches ferroviaires.

Sur l'endettement, c'est un choix de gestion et ce choix est assumé. Toute entreprise fait un arbitrage entre ses fonds propres et sa dette. Saint-Germain-en-Laye a pris cet arbitrage. Monsieur PÉRICARD évoque, à cet effet, le Président du Conseil Général des Yvelines qui avait une politique d'endettement zéro. Le Département s'est-il effondré ? Il n'en n'est pas persuadé. Il évoque également un autre Président qui a suivi et a une politique peut-être plus ambitieuse en matière d'investissement. C'est un choix. Monsieur PÉRICARD constate, par rapport à cela, que l'endettement à Saint-Germain-en-Laye a quand même diminué fortement en raison de la perception de droits de mutation supplémentaires dans une période où les taux d'intérêt ont été historiquement très bas. Cette décision a été prise, mais l'avenir dira comment on finance les futurs investissements.

Monsieur PÉRICARD explique ensuite que son Groupe a procédé par sondage sur un certain nombre de postes à un exercice comparatif assez exhaustif sur les comptes administratifs 2006, 2007 et 2008. Il évoque trois postes sur lesquels quelques points l'interpellent : les produits et services, un focus intéressant sur les recettes du théâtre et un poste de dépenses justement lié à l'action économique.

Le poste des produits et services est un poste qui a augmenté assez fortement entre 2007 et 2008, soit un peu moins de 6 %. L'évolution 2006 / 2007 représentait un peu plus de 2 %. Sa question est simple : est-ce un effet volume, ce qu'a laissé sous-entendre Monsieur SOLIGNAC, ou est-ce un effet prix, ce que sous tend plutôt Monsieur LÉVÊQUE ? Pour lui, il s'agit d'un peu des deux mais un éclairage est demandé. Il est certain que sur les postes importants que sont les centres de loisirs, les crèches et les revenus de cantines, les évolutions sont assez élevées entre 2007 et 2008.

Ensuite, Monsieur PÉRICARD pense que le focus sur les recettes du théâtre est intéressant. On voit bien qu'un effort a été fait entre 2006 et 2008 sur la maîtrise des charges avec un gain d'un peu moins 10 % sur ces trois exercices, mais cela ne vient pas compenser en tout cas la baisse des recettes liée à la vente de places, soit un peu moins de 19 % sur ces trois exercices avec surtout 120 000 € en moins sur la dernière année. Il sait que cette année a été un peu particulière en raison des contraintes techniques mais, alors même qu'on a fêté cette semaine les vingt ans du théâtre, Monsieur PÉRICARD aimerait avoir un éclairage sur la manière dont la Ville peut redresser la barre en matière de recettes de ventes de places.

Le troisième focus assez démonstratif est celui du développement économique. Son Groupe a noté que 0,64 % des dépenses de fonctionnement sont destinés au développement économique. Il a tenté de faire des comparaisons et a trouvé une étude du Ministère de l'économie et des finances de 2004 qui montre que chaque ville de la strate de Saint-Germain-en-Laye dépense en moyenne 25 € par habitant pour le développement économique. Rapporté à 43 000 habitants, cela fait 7 € par habitant Saint-Germainois. Même si ce chiffre va accroître l'année prochaine parce que la Ville recrute une chargée du développement économique, c'est ce que son Groupe avait proposé dans son programme, il trouve que ce chiffre est encore trop faible.

Monsieur le Maire pense que se battre pour obtenir que l'activité, qui est aujourd'hui la principale exercée sur le territoire, rapporte fiscalement, ce qui a été fait pour le SIAAP, va exactement dans le sens que Monsieur PÉRICARD indique. Il est surpris que celui-ci ait là-dessus des réserves, sinon que la pérennité n'en n'est pas assuré parce qu'effectivement le SIAAP se débat.

Développer la taxe professionnelle, l'ensemble du Conseil Municipal est pour, sauf que la taxe professionnelle demain va être réduite à peau de chagrin. Monsieur le Maire se permet de signaler que les conséquences fiscales sont perçues l'année N + 2 et que ce n'est donc pas d'effet immédiat. Ensuite, il considère qu'il est toujours possible de dire qu'il faut dépenser plus dans tel ou tel secteur et dire après qu'il faut faire des économies. Monsieur le Maire rappelle que la chargée de mission que la Ville recrute remplace quelqu'un qui était là auparavant et que ce n'est pas donc pas quelque chose de nouveau que ferait la Ville parce que le Groupe de Monsieur PÉRICARD lui aurait suggéré. Cela fait des années que ce poste est pourvu et date même d'il y a plus de vingt ans. Monsieur le Maire intervient ensuite sur le constat que fait la Ville sur l'endettement et d'éventuelles marges de manœuvre. Il a présent à l'esprit que l'endettement d'aujourd'hui constitue des charges pour nos enfants et demande à chacun de ne pas être égoïste et de ne pas creuser encore des dettes au-delà de ce qui est raisonnable.

En ce qui concerne les produits des services, c'est essentiellement un effet volume car les charges de la Ville augmentent bien plus en la matière que les hausses des prix qu'elle essaie d'ajuster d'ailleurs à ses charges. Cela est particulièrement vrai en matière de places de crèches et l'arrivée de la nouvelle responsable depuis quelques années a permis d'améliorer le taux d'occupation des places en crèche, même s'il reste insuffisant par rapport à ce que parvient à faire Babilou.

Monsieur BATTISTELLI souligne deux points en ce qui concerne le théâtre. D'abord, en terme de tarifs, les augmentations ont été faibles ces dernières années. Par exemple, pour 2009 par rapport à 2008, la Ville est à moins de + 2 % sur l'ensemble des tarifs. Deuxièmement, il souligne une performance assez exceptionnelle pour un théâtre municipal. En effet, ces dernières années, avec des évolutions à + 1 ou 2 % près, la Ville couvre plus de 90 % des frais externes du théâtre par ses recettes directes. Monsieur BATTISTELLI pense qu'il y a peu de théâtre municipaux qui, dans la durée, obtiennent ce résultat.

Monsieur LÉVÊQUE indique à Monsieur le Maire qu'il est de sa responsabilité de juger les compétences ou les incompétences de ses Conseillers Municipaux. Pour sa part, il ne le fera jamais. Il n'accepte pas sa critique qui indique que son Groupe est loin des réalités.

Monsieur LÉVÊQUE fait remarquer que l'emprunt et la fiscalité sont les deux leviers de financement des collectivités. Ensuite, il donne acte à Monsieur le Maire des difficultés de recrutement dans toutes les collectivités locales. Ces difficultés ne sont pas propres à Saint-Germain-en-Laye, mais ne doivent pas cacher ce que son Groupe met en avant qui est le niveau des postes ouverts. Sur le prix des services, en réponse à Monsieur PÉRICARD, il indique qu'il est très facile de faire l'évolution des prix des services. Il suffit de regarder les Conseils Municipaux puisque ceux-ci sont votés chaque année. Monsieur LÉVÊQUE signale également que l'arbre ne doit pas cacher la forêt. En effet, chaque fois que son Groupe parle de la politique des produits de services, Monsieur le Maire lui redonne comme exemple la cantine à 1-€. Il est d'accord et d'ailleurs modestement son Groupe a voté cette proposition. Il rappelle tout de même à l'ensemble de ses collègues que les familles qui bénéficient de 1 € à la cantine représentent environ 10 à 12 % des familles dans les derniers chiffres communiqués au CCAS. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il ne faut pas confondre le compte administratif qui regarde ce qui s'est passé et le budget primitif qui prépare l'avenir. D'ailleurs, chaque fois, il l'a fait dans le dernier budget primitif, en tant qu'opposition, son Groupe a montré des contre-propositions.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour intervenir sur les comptes administratifs du service de l'assainissement et du service des soins infirmiers à domicile.

Concernant le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile, Monsieur LÉVÊQUE reformule, comme il le fait à chaque fois, sa demande. Celle-ci porte sur la discussion avec le Conseil Général pour éventuellement ouvrir ce service à plus de personnes, puisque le compte administratif révèle qu'il concerne un effectif de 25 personnes à domicile.

Monsieur le Maire précise que ce chiffre est passé à 30 comme il l'a souhaité. Il signale que la Ville a fait une nouvelle demande pour aller au-delà, mais ce n'est pas elle qui finance ni décide, mais la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale de l'Etat.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs et Monsieur HAÏAT, doyen d'âge, prend la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur HAÏAT indique qu'il va successivement soumettre au suffrage du Conseil Municipal le compte administratif de la Ville, le compte administratif du service de l'assainissement et le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

Monsieur HAÏAT rappelle que les résultats 2008 pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 88 406 159,16 € en dépenses et 91 815 835,74 € en recettes, soit un résultat global positif de 3 409 676,58 €.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur HAÏAT met aux voix le compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur HAÏAT rappelle que les résultats 2008 pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 1 158 771,01 € en dépenses et 1 276 831, 25 € en recettes, soit un résultat global positif de 118 060,24 €.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur HAÏAT met aux voix le compte administratif du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur HAÏAT rappelle que les résultats 2008 pour les sections d'exploitation et d'investissement s'élèvent à 298 153,39 € en dépenses et 426 255,94 € en recettes, soit un résultat global positif de 128 102,55 €.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur HAÏAT met aux voix le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur HAÏAT rend compte du résultat de ces votes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HAÏAT. Il remercie également le Conseil Municipal de sa confiance renouvelée.

Monsieur le Maire fait observer que le Conseil Municipal a débattu pendant une heure du compte administratif. Il pense que ce débat s'est tenu dans des conditions de qualité et de sérénité finalement qui, collectivement, font plaisir et méritent d'être relevées.

N° DE DOSSIER : 09 D 08 – COMPTES DE GESTION 2008

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (ordonnateur) et le Trésorier Principal (comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier Principal dans le compte de gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal. Monsieur SOLIGNAC en profite pour préciser que les chiffres donnés sur le compte de gestion sont naturellement identiques, mais que le comptable ne présente pas son document sur la même maquette que l'ordonnateur et que des mouvements d'ordre, notamment, sont globalisés.

En ce qui concerne le budget du service de soins infirmiers à domicile, la différence entre le résultat de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2008 provient de la prise en compte des résultats cumulés en 2007 qui seront repris au budget primitif 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion pour le budget de la Ville et le budget de l'assainissement, dressés par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour l'exercice 2008.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 09 a – VILLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le compte administratif 2008 de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement, reports inclus, pour 5 290 576,05 € ainsi qu'une dotation complémentaire de 2 335 553,51 €, soit un montant total de 7 626 129,56 €, et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 1 074 123,07 €.

Ces affectations seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2009.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 09 b – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le compte administratif 2008 du service de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement au financement de la section d'investissement pour un montant de 298 984,79 € et l'excédent de la section d'exploitation au financement de la section d'exploitation pour 43 840,40 €.

Ces affectations seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2009.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 09 c – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le compte administratif 2008 du service de soins infirmiers à domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent d'investissement du budget du service de soins infirmiers à domicile, soit 28 255,44 €, au financement de la section d'investissement,

- l'excédent de la section de fonctionnement, soit 99 847,11 €, au financement de la section de fonctionnement.

Cette affectation sera concrétisée sur l'exercice 2009 pour la section d'investissement et sur l'exercice 2010 pour le financement de la section de fonctionnement.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 10 a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. S'agissant de la section de fonctionnement, les inscriptions nouvelles tant en recettes qu'en dépenses s'équilibrent à hauteur de 1 293 132 €.

En dépenses, les principales inscriptions concernent l'entretien et les réparations des bâtiments communaux, 60 000 €, l'entretien et surtout le fleurissement des espaces publics, 150 000 €, le recrutement sur les postes de contrats aidés, 50 000 €, des travaux d'entretien pour la voirie qui sont, en grande partie, les conséquences du gel de cet hiver, 200 000 €, la création d'un terrain « multi beach », 17 000 €, les subventions pour les jumelages et l'association Saint-Germain Emploi Services, 13 330 €. Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit, pour cette association, d'insertion de jeunes notamment pour le renouvellement d'une opération identique à celle de l'année précédente grâce à l'aide des militaires. Les dépenses concernent également les indemnités d'éviction aux commerçants de la place des coteaux du Bel Air, 406 500 € dont 300 000 € issus de la section d'investissement sur le budget primitif.

Les principales recettes proviennent des ajustements des contributions directes, suite aux notifications de bases 2009, soit 743 000 €. Ces notifications intègrent la taxe foncière du SIAAP. Une réduction au titre des droits de mutation est également proposée à hauteur de 700 000 €, par prudence. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le budget primitif s'élevait à hauteur de 2 M€ et qu'il est proposé la réduction à hauteur de 1,3 M€, un peu de manière analogue à cet ajustement des contributions directes. L'ajustement des allocations compensatrices ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 122 000 €. Il en profite pour préciser que, si les allocations compensatrices et en particulier celles de la taxe professionnelle baissent, la DGF notifiée s'élève à + 300 000 € par rapport aux prévisions et à l'année précédente, grâce à l'ajustement en terme de population qui s'est accrue.

La section d'investissement comprend les inscriptions nouvelles à hauteur de 16 M€ en dépenses et 14 M€ en recettes. Elles concernent des écritures d'ordre liées, d'une part, à l'opération « Parc de la maison verte » et, d'autre part, à des renégociations d'emprunts. De fait, les principales inscriptions budgétaires réelles proviennent de l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 120 000 € et de l'acquisition de véhicules légers pour 80 000 €.

Monsieur SOLIGNAC rappelle, à cette occasion, que l'essentiel du budget a été consacré, l'an dernier, à l'acquisition d'un autobus. Ces inscriptions nouvelles intègrent également le renouvellement du mobilier dans les écoles (80 000 €), les matériels divers dont les défibrillateurs (50 000 €), le complément de travaux du COSOM (910 000 €), les travaux de restructuration de la Rampe des Grottes (385 000 €), le complément de travaux de restructuration de La CLEF (330 000 €). Des acquisitions foncières sont également proposées à hauteur de 2 450 000 €, montant équivalent à celui constaté en supplément de versement du SIAAP.

Les principales inscriptions budgétaires pour les recettes intègrent des ajustements de recettes de l'opération « Parc de la maison verte » (300 000 €), la subvention de la Région au titre du plan de déplacement urbain (PDU) (environ 900 000 €), la subvention du Conseil Général des Yvelines pour la restructuration du COSOM (600 000 €), la participation des copropriétaires aux travaux de la Rampes des Grottes (460 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget supplémentaire 2009.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit, pour l'essentiel, d'ajustements qui tiennent compte, c'est une originalité cette année, de variations dans le bon sens liées au dynamisme de la DGF et dans le mauvais sens liées à la crise particulièrement sensible sur les droits de mutation, puisqu'à Saint-Germain-en-Laye plus qu'ailleurs le nombre des mutations a considérablement baissé sur les premiers mois de l'année 2009. En effet, il semble que les propriétaires ne veulent pas ajuster à la baisse leur prix, persuadés que le prix de l'immobilier va remonter et que les acquéreurs potentiels attendent en se disant que le prix va baisser. Il évoque également l'effet SIAAP sur lequel le Conseil Municipal s'est déjà exprimé.

Madame FRYDMAN indique que beaucoup d'informations lui ont été communiquées en Commission. Toutefois, elle se reporte à la page n° 4 du rapport de présentation et demande des explications sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine agricole à hauteur de 40 000 €.

Monsieur AUDURIER répond qu'une première étude portera sur la programmation de ce que la Ville souhaite faire pour l'aménagement futur de la plaine d'Achères. Une deuxième étude permettra, non seulement de caractériser la pollution exacte de ce sol, mais aussi de voir comment cette dépollution pourra être traitée si, demain, la Ville décidait d'aller plus avant dans l'exploitation des granulats existants dans les sous-sols de cette plaine. Les résultats de ces études confiées à des cabinets spécialisés seront communiqués au Conseil Municipal.

Monsieur QUÉMARD souhaite mettre en perspective ce budget supplémentaire dans la foulée du plan de relance voté par le Conseil Municipal. Il rappelle que Monsieur le Maire avait mis l'Assemblée en appétit disant que des inscriptions allaient apparaître à l'occasion du budget supplémentaire. Or, il s'interroge et constate que ce budget supplémentaire le laisse un peu sur sa faim et manque clairement d'ambition. Les travaux supplémentaires présentés sont plutôt des travaux d'entretien courant. Ce n'était pourtant pas les occasions qui manquaient lors du plan de relance dont Monsieur le Maire avait fait l'éloge. Or, qu'en est-il réellement ?

Il constate que 16 563 communes ont souscrit à ce plan de relance avec une augmentation des investissements de près de 85 %. Son Groupe se pose la question : n'y avait-il pas des sujets importants pour la Ville qui auraient justifié une action volontariste ? Encore une fois, il lui semble que Saint-Germain-en-Laye passe à côté de son destin.

Monsieur QUÉMARD rappelle que l'objectif affiché de ce plan de relance national était de développer des secteurs porteurs d'avenir et de croissance. Le Gouvernement a ainsi clairement identifié quelques-uns de ces secteurs, à savoir le développement durable et les économies d'énergie, la santé et le bien-être, la sécurité des personnes et des biens. Il y avait là des opportunités à saisir, par exemple, en matière d'économie d'énergie et de développement durable. Saint-Germain-en-Laye aurait pu, par exemple, remplacer une partie de son éclairage public par des éclairages à led qui, outre les économies d'énergie, contribuent au développement d'une filière technologique et industrielle dont la recherche et développement R et D est basée en France. Saint-Germain-en-Laye aurait pu lancer une campagne d'économie d'énergie dans des bâtiments publics donnant, par la même, un peu de corps à un projet développement durable communal bien pâlichon. La liste est longue, mais Monsieur QUÉMARD ne veut pas abuser de son temps de parole qui lui serait retiré. Alors que son Groupe a déjà eu l'occasion de le dire, il pense qu'un coup d'accélérateur aurait pu également être donné sur la dalle du Bel Air, tout comme on aurait pu mettre le paquet sur un certain nombre de projets. Pour lui, le plan de relance tel qu'il est vu était l'occasion de concentrer des efforts sur des investissements et des investissements productifs susceptibles de générer des ressources fiscales, mais surtout de développer une économie dans des secteurs qui en ont besoin.

Monsieur QUÉMARD évoque ensuite la dette. Il partage le point de vue de Monsieur le Maire disant que c'est bien de ne pas endetter les générations futures. Néanmoins, il pense qu'il est sain aussi, sans parler d'emprunt toxique, de s'endetter en fonction de la durée d'usage des biens, c'est-à-dire raisonnablement, auprès de Dexia, la Caisse d'Epargne, pour financer l'investissement sur 15 ans d'un bien qui va être utilisé 15 à 20 ans.

En résumé, ce budget supplémentaire n'accompagne pas la relance souhaitée par le Gouvernement. Aussi, son Groupe votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire note que l'intervention de Monsieur QUÉMARD, au moins, ne porte aucun suspens et si Saint-Germain-en-Laye passe à côté de son destin, lui est passé à côté du sujet. Alors que celui-ci a longtemps dit qu'il fallait faire des économies, il est maintenant dépensier à tout-va. Monsieur le Maire sent bien, dans cette affaire, la part de manœuvre politicienne. Aussi, il demande à Monsieur QUÉMARD d'où il sort l'argent et comment il compte faire pour réaliser les projets listés. Compte-t-il augmenter les impôts ? L'endettement ? Certes, être pour des impôts bas et des dettes non pénalisantes pour les générations futures est une bonne chose, mais Monsieur QUÉMARD propose aussi des dépenses formidables pour relancer des filières technologiques. Pourquoi pas, mais avec quel argent ?

Monsieur le Maire pense qu'il faut garder raison dans cette affaire. La Ville a affecté les 2,5 M€ récupérés du SIAAP à des acquisitions foncières et investit pour l'avenir. Elle peut, là, maîtriser des procédures qui ont un sens parce qu'effectives d'ici la fin de l'année. La Municipalité a bien conscience qu'un effet conjoncturel est recherché. La Ville mettra effectivement en place un certain nombre d'investissements économisant l'énergie, comme le changement d'éclairage public qui d'ailleurs a déjà été amorcé, mais va d'abord faire le bilan carbone et regarder où il faut agir prioritairement. Voilà une démarche logique et cohérente.

Ceci étant, il pense que Monsieur QUÉMARD joue son rôle d'opposant lorsqu'il dit que ce budget manque d'ambition. Monsieur le Maire souligne aussi qu'il y a toujours deux choses quand on veut critiquer un budget. La première consiste à dire que c'est un budget en trompe-l'œil mais, là, il est difficile de le dire, la deuxième étant de dire qu'il manque d'ambition. Il note que Monsieur QUÉMARD a choisi le deuxième item, libre à lui.

Monsieur FRUCHARD souhaite faire trois remarques. Tout d'abord, il note que la dépense de 80 000 € pour des véhicules représente une augmentation de 80 % de cette ligne budgétaire, puisque le budget était initialement aux alentours de 100 000 €. En réponse à la question posée à ce sujet, il lui a été indiqué qu'il s'agissait de véhicules non polluants. Aussi, il s'interroge de savoir si un événement nouveau a amené à augmenter ce budget de manière très nette depuis décembre 2008. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD imagine que ces véhicules, puisque non polluants, sont électriques ou en tout cas ne sont pas propulsés par un moteur à essence. Par conséquent, s'il s'agit d'un changement d'orientation, son Groupe serait ravi que la Ville évolue dans ce sens.

Le deuxième point concerne les frais divers. Il s'agit du compte 6188, un compte un peu fourre-tout qui a augmenté de 15 %. A la question posée, il a été répondu qu'il consistait notamment à faire une enquête auprès des commerçants et une étude sur le chauffage. Monsieur FRUCHARD sollicite un complément d'informations sur ces deux initiatives. Il indique également que son Groupe serait heureux de recevoir une copie du résultat de l'étude sur le chauffage, car c'est un thème qui lui tient à cœur.

Le troisième point porte sur la restructuration de la dette. Il s'agit maintenant de passer à un taux fixe. Monsieur FRUCHARD demande confirmation que le taux est réellement fixe sur toute la durée de l'emprunt et que les seuls taux variables qui figurent dans la dette sont toujours de type taux variable tout simple avec une marge fixe additionnée toute simple.

En ce qui concerne les véhicules, Monsieur le Maire répond que la dépense de 80 000 € est moins élevée que celle de l'an dernier. De toute façon, il n'est pas possible de comparer forcément les évolutions d'une année à l'autre, puisqu'il y a des années où la Ville fait des achats et d'autres où elle n'en fait pas. Il évoque, à cet effet, l'achat du bus en 2008. Monsieur le Maire signale ensuite que les véhicules ne seront pas non polluants, mais moins polluants. Il a demandé que la Ville achète au moins des véhicules « bonussés à 700 € ». La Ville, depuis plus de quinze ans, a tenté d'acheter des véhicules électriques et a même eu des scooters électriques, mais ceux-ci n'étaient pas performants. Elle utilisera des véhicules électriques, voire certains hybrides fiables, le moment venu mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne les frais divers, l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie dont il a parlé devrait être rendue très prochainement. Cette étude permettra de connaître un peu mieux la typologie des commerçants de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUDURIER en ce qui concerne l'étude SOCCRAM.

Monsieur AUDURIER répond qu'une étude est prévue en vue d'une réflexion dans le cadre du renouvellement de la concession du chauffage collectif, afin d'avoir éventuellement une composante chaufferie bois.

Concernant les taux, Monsieur SOLIGNAC répond que le taux fixe de 3,76 % est constant sur la période restante qui est de 7 années. Pour le reste, il s'agit de taux variables très classiques avec des marges relativement faibles. La proportionnalité est d'environ de 2/3 en taux fixe et 1/3 en taux variable.

Monsieur PÉRICARD indique que deux inscriptions l'interpellent dans ce budget modificatif. Il rappelle que le Conseil Municipal a voté, voilà peu de temps, 800 000 € dans le cadre de la construction du nouveau gymnase. Or, il note qu'on vient débiter ce compte à hauteur de 600 000 € et que cet écart, qui est une écriture d'ajustement, est fait en l'espace de deux mois. Par conséquent, si cette décision n'est peut-être pas une décision en trompe l'œil, la première décision prise l'était parce qu'elle était, en tout cas, mal ajustée.

Le deuxième commentaire porte sur la part la plus importante affectée à des opérations d'investissement pour 1 900 000 €. Monsieur PÉRICARD signale que son Groupe ne demande qu'à suivre la Majorité municipale sur un certain nombre de projets, à condition qu'on lui en dise plus. Il indique que ces 1 900 000 € sont dédiés à des acquisitions d'assiettes foncières sur les franges ferroviaires qui, pour son Groupe, est peut-être le projet le plus important et est prioritaire parce qu'il doit être tourné vers le développement économique, mais note aussi que Monsieur le Maire dira peut-être, à la fin de l'année, de quoi ressort ce projet. Aussi, Monsieur PÉRICARD souligne ce décalage dans le temps qui met son Groupe mal à l'aise et explique, en tout cas, les raisons de son vote.

En ce qui concerne les décalages dans le temps du nouveau gymnase, Monsieur le Maire explique que le concours devant permettre à la Ville de choisir l'architecte et donc le projet ne pourra pas avoir lieu dans les délais prévus. La Ville aurait pu, certes, garder les crédits ouverts et les inscrire en reports, mais cela eût été de la mauvaise gestion. En ce qui concerne les acquisitions, Monsieur le Maire indique qu'il a approché la SNCF afin de savoir si la Ville pouvait obtenir d'elle la maîtrise complète du foncier. Il estime que cette opération ne peut pas se faire aisément compte tenu de l'attitude de la SNCF qui n'a évidemment pas du tout les objectifs de la Ville et ne pense qu'à valoriser ses terrains. Ceci rend pratiquement impossible, si on s'en tient aux prix de cessions qu'elle souhaite avoir, une valorisation avec du logement social ou même des activités. Par conséquent, la seule façon rapide de débloquent cette opération aujourd'hui est la conclusion à laquelle la Ville est arrivée, à savoir une négociation directe avec la SNCF. Monsieur le Maire indique que celle-ci est en cours, mais ne peut pas en dire plus.

Monsieur le Maire met aux voix le budget supplémentaire de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 10 b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget supplémentaire du service de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépense à la somme de 419 325,19 €, dont 375 484,79 € pour la section d'investissement et 43 840,40 € pour la section d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2009.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 D 10 c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget supplémentaire du service des soins infirmiers à domicile s'équilibre en recettes et en dépenses, en totalité pour la section d'investissement, à la somme de 28 255,44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2009.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Dans sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil Municipal a voté une délibération pour mettre en œuvre un Bilan Carbone dans le cadre d'un plan climat territorial. Ce diagnostic, première étape du plan, devait se réaliser en deux volets, un volet « Patrimoine et Service » puis un « volet Territoire ». Cinq mois après, qu'en est-il du recueil de ces données ? Ont-elles été effectuées ? A quel moment en aura-t-on connaissance ? Quand commence la phase deux, c'est-à-dire la définition d'un plan d'actions pour réduire les émissions sur lesquelles la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut agir et limiter sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ? »

Monsieur le Maire demande à Madame BOUTIN de répondre à cette question.

« Il a été décidé de réaliser successivement dans le temps les volets « Patrimoine et Services » et « Territoire » du Bilan Carbone. L'appel à candidature lancé a néanmoins porté sur les deux volets.

Dix-neuf sociétés ont déposé leur candidature.

Dès janvier 2009, dans le cadre de la procédure restreinte, cinq candidats ont été pré-sélectionnés en fonction de plusieurs critères :

- leurs références en matière de Bilan Carbone réalisés pour des collectivités,
- le parcours professionnel des salariés dédiés à la mission,
- leurs capacités techniques et financières.

Suite à cette première sélection, les cinq candidats ont régularisé leurs offres au regard du cahier des charges. Des entretiens individuels se sont ensuite tenus pour évaluer :

- la qualité de la méthodologie des candidats,
- la capacité des candidats à faire preuve d'un esprit pragmatique et concret,
- les qualités en matière de communication,
- l'adéquation de l'offre de prix.

Le choix final s'est porté, courant avril dernier, sur le groupement ALTERN CONSULT / OBJECTIF CARBONE qui est apparu donner les meilleures garanties de compétences, de technicités et de capacités à communiquer.

La phase de collecte des données débutera avant la fin du mois de juin 2009.

Cette phase se déroulera jusqu'à la fin octobre et donnera lieu à la rédaction d'un rapport intermédiaire dans le courant du mois de novembre 2009. Il présentera les données collectées et leur expression en équivalent carbone.

Le plan d'actions devrait être disponible à la fin du premier trimestre 2010. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRUCHARD.

« Nous souhaiterions connaître la position de la Municipalité au sujet des biberons en plastique contenant du bisphénol A. Le bisphénol A est un composé chimique qui rentre dans la composition de certains types de plastique. Il est ainsi présent dans la plupart des biberons en plastique. Le bisphénol A est soupçonné d'agir sur les systèmes endocriniens et de provoquer des cancers. A ce titre, il est interdit au Canada. En France, plusieurs villes et collectivités locales, comme Paris et Toulouse par exemple, ont décidé récemment, au nom du principe de précaution, de remplacer ces biberons en plastique. Nous aimerions connaître la position de la Municipalité sur cette question et en particulier savoir si vous envisagez de changer les biberons dans les crèches et les haltes-garderies de Saint-Germain ».

Monsieur le Maire demande à Madame PERNOD-RONCHI de répondre à cette question.

« La Municipalité ne va rien changer puisque, aujourd'hui, les établissements d'accueil de la Petite Enfance utilisent des biberons en verre. Toutefois, si certains parents souhaitent apporter des biberons en plastique, ceux-ci sont alors chauffés uniquement dans des chauffe-biberons et pas au micro-ondes ».

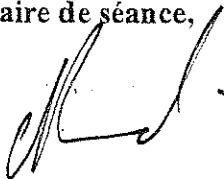
Avant de clore ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite lire un extrait du courrier que lui a adressé le responsable de « Pôle emploi » :

« ...Cependant, afin de ne pas obliger les demandeurs « non cadres » de votre commune à se déplacer dans les sites les plus proches (Monsieur Maire rappelant que les Villes de Sartrouville et Poissy avaient été envisagées), je vous confirme qu'ils seront accueillis et suivis dans cette unité (Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de celle de Saint-Germain). Je mettrai en place avec le Directeur Régional Délégué une organisation de cette unité de nature à tenir cet engagement.... ».

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal ne peut que se réjouir du victorieux combat qu'il a mené avec son soutien unanime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

La secrétaire de séance,



Camille PERNOD-RONCHI